



DECISION DU MAIRE
N° 2023-11-017

Objet : Confirmation du devis du Cabinet de Géomètres-Experts Toulemonde-Bontoux :
Projet d'acquisition par la commune de Risoul de portions des parcelles D-868 & D-1355 de Madame Aurélie COLLOMBEL : Gaudissard-Haut.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'élargir, améliorer et sécuriser la desserte des habitations du secteur du Chemin des Isoules au lieu-dit Gaudissard-Haut.

Considérant l'opportunité pour la commune de Risoul d'acquérir des portions des parcelles D-868 et D-1355 de Madame Aurélie COLLOMBEL afin d'élargir, améliorer et sécuriser la desserte des habitations du secteur du Chemin des Isoules au lieu-dit Gaudissard-Haut.

Considérant le devis daté du 16/11/2023 du Cabinet de Géomètres-Experts Toulemonde Bontoux d'un montant de 990,00 € TTC ;

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis du Cabinet de Géomètres-Experts Toulemonde Bontoux, d'un montant de 990,00€ TTC selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant au Cabinet de Géomètres-Experts Toulemonde Bontoux et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231123-DECM2023-11-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 23 Novembre 2023

Le Maire,
Régis SIMOND

